

Controle alccolémie sans infraction

Par fanche87, le 23/11/2009 à 16:00

Bonjour,

j'ai été controlé par la gendarmerie la semaine dernière.

Après vérification des papiers du véhicule et permis, ils m'ont fait soufflé dans l'éthilomètre. J'ai peu soufflé, car j'ai dis avoir des problèmes de souffle, et j'ai demandé une analyse de sang.

Cela m'a été refusé, ils m'ont immédiatemment mis en garde à vue.

Est-ce normal?

Mon permis m'est retiré administrativement 6 mois.

Que puis-je faire

merci

Par Tisuisse, le 23/11/2009 à 16:29

Bonjour,

C'est parfaitement légal, en refusant de souffler vous avez refusé de vous soumettre à un contrôle d'alcoolémie et c'est un délit dont les sanctions sont identiques à la conduite sous alcool avec un taux égal ou supérieur à 0,50 g/l de sang ou égal ou supérieur à 0,25 mg/l d'air expiré :

- amende fixée par le juge : 4.500 € maxi
- suspension du permis, non aménageable, pour 3 ans maxi

ou

- annulation du permis pour 3 ans maxi

- + peines diverses et variées
- retrait de 6 points ensuite

Les juges ont la main plutôt lourdes pour ceux qui refusent de se soumettre aux contrôles d'alcoolémie ou aux contrôles de stupéfiants. La suspension ou l'annulation touche tous les permis passés (auto, moto, PL, etc.)